



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-089

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de matériels de cuisson, frigorifique, de laverie, électromécanique et divers de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M26005**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L1111-4, L2120-1, R2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour l'acquisition de matériels de cuisson, frigorifique, de laverie, électromécanique et divers de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 13/12/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 19 janvier 2026 à 12h, 6 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2026

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition de matériels de cuisson, frigorifique, de laverie, électromécanique et divers de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise pour AKFN SARL, domiciliée 2 rue Marguerite Perey à TAVERNY (95150) un montant maximum annuel de 190 000 00 € HT

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 6 : La présente décision est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 FEV. 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 FEV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 13 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.